



Le treize avril deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Étaient présents** : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, Jean-François Rabaud formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents** : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud) et Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard).

**Secrétaire de séance** : Charlotte Foubert.

**Objet** : Vente de la parcelle AB618 à M. Mme MILLET

Monsieur le Maire explique que Monsieur & Madame Millet propose à la commune de Campan d'acheter la parcelle cadastrée section AB n°618, proche et indépendante du nouveau lotissement à Campan. Le prix est négocié à 30 000 € pour 1720 m<sup>2</sup> de superficie sans viabilisation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente de la parcelle AB618 à M. Mme MILLET selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter cette proposition de vente à M. & Mme Millet pour un montant de 30 000 €,
- **Article 2** : de confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude VIAUD & MONTESINOS – 65200 Bagnères
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet



Accusé de réception en préfecture  
065-216501239-20230413-20230413-10-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2023  
Date de réception préfecture : 20/04/2023